



collectionArtNB

Acquisitions Program Programme des acquisitions

GUIDELINES / LIGNES DIRECTRICES

The Acquisitions Program of collectionArtNB is managed by the Department of Tourism, Arts and Culture. The program is responsible for the acquisition of contemporary artwork, created by New Brunswick artists, every other year. An assessment committee of arts professional is convened to select the artworks, which are then purchased by collectionArtNB. Decisions made by the assessment committee are based on the Acquisition Program objectives and budget.

Program Objectives

The primary objectives of the Acquisitions Program are to:

- Promote the work of visual artists through the acquisition of their work. The provincial art collection is a 'working collection' with artwork regularly on display in government buildings throughout the province.
- Build a collection of powerful contemporary art by New Brunswick artists.
- Provide support and encouragement for New Brunswick visual artists who are living and working in this province. Artists may be in the initial stages of their professional careers, in mid-career, or artists with long-standing reputations.
- Make the collection accessible to the public and to government employees through its display in government buildings.

Le programme d'acquisitions de collectionArtNB est géré par le ministère du Tourisme, des Arts et de la Culture. Le programme est responsable de l'acquisition d'œuvres d'art contemporain, créées par des artistes du Nouveau-Brunswick, tous les deux ans. Un comité d'évaluation de professionnel.le.s des arts est convoqué pour sélectionner les œuvres d'art, qui sont ensuite achetées par collectionArtNB. Les décisions prises par le comité d'évaluation sont fondées sur les objectifs et le budget du Programme d'acquisition.

Objectifs du programme

Les principaux objectifs du Programme des acquisitions sont les suivants :

- Promouvoir le travail des artistes visuels par l'acquisition de leurs œuvres. La collection d'art provinciale est une " collection de travail " dont les œuvres sont régulièrement exposées dans les édifices gouvernementaux de la province.
- Constituer une collection d'œuvres d'art contemporain percutantes réalisées par des artistes du Nouveau-Brunswick.
- Soutenir et encourager les artistes visuels du Nouveau-Brunswick qui vivent et travaillent dans la province. Les artistes peuvent être au début de leur carrière professionnelle, à mi-carrière ou avoir une réputation de longue date.
- Rendre la collection accessible au public et aux employés du gouvernement en l'exposant dans les bâtiments du gouvernement.

- Make the collection accessible for educational purposes.

Process

Assessment committee of art professionals makes the selection of artwork for purchase; the assessment committee is comprised of one returning, and 4 new members each acquisition year. Following the selection process, new acquisitions may be exhibited throughout the province and presented in virtual art exhibitions for the public-school system. The Acquisitions Program acquires works of art through purchase, donation or gift.

Selection Criteria

The major criterion in the acquisition of artwork is that it is an 'outstanding contemporary work of art' in the visual arts. New acquisitions should reflect the creativity, expertise and experience of New Brunswick artists. As the provincial art collection is a "working collection" with artwork on display at all times, new acquisitions must meet the following criteria:

1. **Condition:** New acquisitions should be of outstanding creativity and be of the highest quality.
2. **Size:** Acquisitions should be of a size that can be accommodated in reception areas, offices, and boardrooms of government buildings.
3. **Weight:** Artwork may be moved frequently; therefore, weight cannot exceed what two people can manage.
4. **Art forms and art media:** Must be of a size and medium suitable for an office; be in the best possible physical state of preservation. Artworks that are fragile or that require ongoing conservation are not normally approved for purchase.

Note: Exhibition rights, copyright, etc., will be negotiated following selection of the artwork to be purchased.

Selection Procedures – Peer Assessment committee Selection Process

1. Applications are reviewed for eligibility by program officer for collectionArtNB.
2. The peer assessment committee reviews eligible applications and selects the artists

- Rendre la collection accessible à des fins éducatives.

Processus d'acquisition

Dans le cadre du Programme des acquisitions, des œuvres d'art sont acquises par achat, don, cadeau ou legs. Le comité d'évaluation est composé d'un ancien membre et de 4 nouveaux membres chaque vague d'acquisition. Les nouvelles acquisitions pourraient être l'objet d'une exposition provinciale et d'une exposition numérique pour le réseau des écoles publiques.

Critères de sélection

Le principal critère d'acquisition d'une œuvre d'art est qu'il s'agisse d'une « œuvre d'art contemporaine exceptionnelle » dans le domaine des arts visuels. Les nouvelles acquisitions doivent refléter la créativité, l'expertise et l'expérience des artistes du Nouveau-Brunswick. Comme la collection d'art provinciale est une "collection de travail" avec des œuvres d'art exposées en tout temps, les nouvelles acquisitions doivent répondre aux critères suivants :

1. **Condition :** Les nouvelles acquisitions doivent faire preuve d'une créativité exceptionnelle et être de la plus haute qualité.
2. **Taille :** Les acquisitions doivent être d'une taille permettant de les placer dans les zones de réception, les bureaux et les salles de conférence des bâtiments gouvernementaux.
3. **Poids :** Les œuvres d'art peuvent être déplacées fréquemment ; par conséquent, le poids ne doit pas dépasser ce que deux personnes peuvent gérer.
4. **Formes et supports artistiques :** Doit être d'une taille et d'un support convenant à un bureau ; être dans le meilleur état physique de conservation possible. Les œuvres d'art qui sont fragiles ou qui nécessitent une conservation permanente ne sont normalement pas approuvées pour l'achat.

Note : Les droits d'exposition, les droits d'auteur, etc., seront négociés après la sélection de l'œuvre à acheter.

Modalités de sélection – Processus de comité d'évaluation de pairs

1. L'agent de programme pour la collectionArtNB examine les demandes d'admissibilité.
2. Le comité d'évaluation par les pairs examine les candidatures admissibles et sélectionne les artistes

whose works will move on to the second round of assessment.

3. The assessment committee views shortlisted artworks (Round 2) in person and makes all recommendations for purchase.

Eligibility Criteria

- All professional visual artists who are Canadian citizens or landed immigrants and have lived in New Brunswick for 12 consecutive months prior to the application deadline, paying personal income taxes in the province, are eligible for this program.
- Artwork must have been produced within the 5 years prior to the application deadline.
- Artwork must be available for purchase.
- Gallerists may, with the artist permission, submit applications on behalf of an artist whom they represent provided the artist meets all eligibility criteria.

Required documentation

- Signed application form. Artwork submitted by gallerists should confirm the artist's permission (i.e. email message from the artist, and signature on shortlist shipping form)
- Clearly labelled full-colour digital images (See information below).
- **Three (3) artworks** are required for submission.
- Information about the media and the process used in creating the artwork.
- Artist's statement about the artwork (250 words).
- Presentation and display requirements, if appropriate.

Instructions for the presentation of digital images:

- Please note that viewing images of the artwork is an important part of the assessment committee evaluation process. Artists are therefore strongly encouraged to submit professional quality images of their artwork.
- Images need to be in jpg format and approximately 1024 x 768 in size, which is the accepted standard for projection or computer viewing, and which can be used for either vertical or horizontal (768 x 1024).

dont les œuvres passeront à la deuxième phase d'évaluation.

3. Le comité d'évaluation examine en personne les œuvres présélectionnées (deuxième tour) et formule toutes les recommandations d'achat.

Critères d'admissibilité

- Tous les artistes visuels professionnels qui sont citoyens canadiens ou immigrants reçus, qui ont vécu au Nouveau-Brunswick pendant 12 mois consécutifs avant la date limite de présentation des demandes et qui paient des impôts sur le revenu des particuliers dans la province, sont admissibles à ce programme.
- Les œuvres d'art doivent avoir été produites au cours des cinq années précédant la date limite de présentation des demandes.
- Les œuvres d'art doivent être disponibles à la vente.
- Les galeristes peuvent, avec la permission de l'artiste, soumettre des demandes au nom d'un artiste qu'ils représentent, à condition que l'artiste réponde à tous les critères d'admissibilité.

Documentation devant accompagner la proposition

- Formulaire de candidature signé. Les œuvres soumises par les galeristes doivent confirmer l'autorisation de l'artiste (par exemple, message électronique de l'artiste et signature sur le formulaire d'envoi de la liste restreinte).
- Images numériques en couleur clairement étiquetées (voir les informations ci-dessous).
- Trois (3) œuvres d'art sont requises pour la soumission.
- Des informations sur le média et le processus utilisé pour créer l'œuvre.
- Une déclaration de l'artiste sur l'œuvre d'art (250 mots).
- Les conditions de présentation et d'exposition, le cas échéant.

Instructions pour la présentation des images numériques :

- Veuillez noter que le visionnement des images des œuvres d'art constitue une partie importante du processus d'évaluation par le comité d'évaluation. On encourage donc fortement les artistes à soumettre des images de qualité professionnelle de leurs œuvres d'art.

General Notes

- The price of artwork will be required **only after it is selected for viewing by the assessment committee.** The collectionArtNB manager will contact the artists if the assessment committee is interested in purchasing the works of art.
- **Submissions of fewer than three (3) artworks will not be accepted.**
- Students are not eligible for this program. Artwork created while the artist was a full-time student is not eligible.
- collectionArtNB retains the right to have minor repairs, conservation, framing, etc. done by specialists on artworks it acquires. In cases where there are presentation or display requirements, detailed information is required.
- New acquisitions will be digitally photographed for collection management.
- If artworks are framed, artists are encouraged to use UV plexiglass glazing for works on paper and photographs, etc., and to have works framed with acid-free materials.

For more information, please contact:

collectionArtNB
Department of Tourism, Heritage and Culture
20 McGloin St, Fredericton, NB E3A 5T8
Email: collection.art.nb@gnb.ca
Telephone (506) 444-5303

- Les images doivent être en format jpg et avoir une taille d'environ 1024 x 768, qui est la norme acceptée pour la projection ou la visualisation par ordinateur, et qui peut être utilisée pour une projection verticale ou horizontale (768 x 1024).

Notes générales

- Il faudra préciser le prix de l'œuvre d'art **après la première sélection** par le comité d'évaluation seulement. La gérante de la collectionArtNB contactera les artistes si le comité d'évaluation s'intéresse à l'achat des œuvres d'art.
- **Aucune soumission de moins de trois (3) œuvres d'art ne sera acceptée.**
- Les étudiants ne sont pas admissibles au programme. Les œuvres d'art qui ont été créées alors que l'artiste était étudiant à temps plein ne sont pas admissibles.
- collectionArtNB se réserve le droit de faire effectuer par des spécialistes des réparations mineures, des travaux de conservation, l'encadrement, etc. De plus amples renseignements doivent être fournis pour les œuvres ayant des exigences spéciales de présentation.
- Les nouvelles acquisitions seront photographiées sur support numérique pour l'aménagement de la collection.
- Si les œuvres sont encadrées, les artistes sont encouragés à utiliser des vitrages en plexiglas UV pour les œuvres sur papier et photographies, et d'avoir des œuvres encadrées avec des matériaux non acides.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter:

collectionArtNB
Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture
20 rue McGloin, Fredericton, N.-B. E3A 5T8
Courriel: collection.art.nb@gnb.ca
Téléphone : (506) 444-5303